

Règles de gestion: Transfert de la compétence d paiement des allocations familiales au moyen d'un brevet d'attributaire**Introduction des dates de début et de fin des périodes d'intégration et de paiement dans le Cadastre des allocations familiales**

CAF A = organisme d'allocations familiales initial – CAF B = organisme d'allocations familiales suivant

Examen automatique du droit = nouvelle procédure

Examen par l'organisme d'allocations familiales compétent = ancienne procédure

Brevet de la CAF A à la CAF B¹

Action	Application de la procédure générale de l'examen automatique du droit ²	Application de la <u>procédure d'exception</u> – Examen par l'organisme compétent
CAF A		
<p>Quand clôturer les périodes d'intégration des acteurs?</p> <p>Quelle date de fin introduire?</p>	<p>A la date de remise du brevet.</p> <p>Date de fin de la période d'intégration³ = date de fin des paiements.</p>	<p><u>Avec poursuite des paiements à titre provisionnel:</u> Lors du règlement de la quittance. Date de fin de la période d'intégration³ = dernier jour du mois de règlement de la quittance.</p> <p><u>Sans poursuite des paiements à titre provisionnel:</u> A la date de remise du brevet. Date de fin de la période d'intégration³ = au plus tard le dernier jour du mois de la remise du brevet.</p>
<p>Quand clôturer les périodes de paiement?</p> <p>Quelle date de fin introduire?</p>	<p>A la date de remise du brevet.</p> <p>Date de fin de la période de paiement = paiement valable.</p>	<p><u>Avec poursuite des paiements à titre provisionnel:</u> Lors du règlement de la quittance. Date de fin de la période de paiement: date de fin de paiement valable.</p> <p><u>Sans poursuite des paiements à titre provisionnel:</u> Au plus tard à la date de remise du brevet. Date de fin de la période de paiement: date de fin de paiement valable.</p>

¹ Lorsque la compétence n'est pas transférée pour tous les enfants, les règles décrites ne s'appliquent que pour les acteurs qui passent à l'organisme d'allocations familiales suivant.

² Si les paiements qui ont été effectués à charge d'un autre secteur doivent être remboursés (régularisation) à l'occasion de la remise du brevet, on applique la procédure décrite dans la lettre circulaire 997/73 du 26 septembre 2008.

³ Attention ! En cas d'indu non remboursé, la période d'intégration de l'attributaire et de l'allocataire restent ouvertes.

Action	Application de la procédure générale de l'examen automatique du droit	Application de la <u>procédure d'exception</u> – Examen par l'organisme compétent
CAF B		
<p>Quand introduire les périodes d'intégration des acteurs?</p> <p>Quelle date de début introduire?</p>	<p>Lors de du règlement du brevet.</p> <p>Variable: date système – 12 mois est acceptée comme point de départ.</p>	<p>Lors du traitement du brevet.</p> <p>Variable: date système – 12 mois est acceptée comme point de départ.</p>
<p>Quand introduire les périodes de paiement?</p> <p>Quelle date de début introduire?</p>	<p>Lors du traitement du brevet.</p> <p>Date de début de paiement valable.</p>	<p><u>Avec poursuite des paiements à titre provisionnel par la CAF A:</u> Lors de la programmation du premier paiement dans la base de données interne. Date de début de la période de paiement = date de début de paiement valable.</p> <p><u>Sans poursuite des paiements à titre provisionnel:</u> Lors de la programmation du premier paiement dans la base de données interne. Date de début de la période de paiement = date de début de paiement valable.</p>

Exemple d'application de la procédure d'exception**1. Situation**

Un ménage se compose du père, de la mère et des enfants. Le père est travailleur indépendant et la mère est enseignante nommée à titre définitif. L'ONAFTS, service Enseignement, dénommé ci-après la caisse A, paie les allocations familiales. Le 5 octobre, le père commence à travailler à temps plein comme salarié chez l'employeur B, affilié à la caisse B.

2. Actions en rapport avec le transfert de compétence et l'intégration des acteurs et des paiements dans le Cadastre des allocations familiales

Donnée	Caisse A	Caisse B
Réception RIP-in du père le 21 octobre	Envoi du brevet à la Caisse B le 7 novembre + poursuite des paiements provisionnels. Les périodes d'intégration et de paiement restent ouvertes.	
Réception du brevet par la Caisse B le 14 novembre		Intégration des acteurs avec leur période d'intégration dans le Cadastre, dans le cas concret par exemple à partir du 1 ^{er} octobre (ne pas encore introduire de période de paiement).
Réception DMFA du 4 ^e trimestre par la Caisse B le 14 février		Envoi de la quittance à la Caisse A, par exemple le 1 ^{er} mars pour reprendre les paiements à partir du 1 ^{er} avril.
Réception de la quittance le 5 mars	Exécution des paiements jusqu'au 31 mars. Clôture de la période d'intégration le 31 mars (= fin du mois du traitement de la quittance). Clôture de la période de paiement le 31 décembre (= date de fin des paiements valables). Après le paiement pour mars, demande de régularisation à la Caisse B pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 mars.	
Réception de la demande de régularisation le 14 avril		Introduction du 1 ^{er} janvier comme date de début des paiements valables. Remboursement des allocations familiales du 1 ^{er} janvier au 31 mars à la Caisse A. Paiement au ménage à partir du 1 ^{er} avril.

